



## CONVENTION CADRE DE COLLABORATION ENTRE L'UNIVERSIDAD DE LAS PALMAS DE GRAN CANARIA ET L'UNIVERSITE DE MONASTIR (TUNISIE) POUR LE DÉVELOPPEMENT DE PROGRAMMES D'ACTION CONJOINTE DE CARACTÈRE ACADÉMIQUE ET DE RECHERCHE.

Las Palmas de Gran Canaria, Novembre 4, 2011

### ENTRE

D'une part, L'Université de Monastir (désormais UM), dont le siège est domicilié Rue Salem Bechir - B.P. n° 56, 5000 Monastir (Tunisie), enregistrée sous le code fiscale 907122 ZNN000 représenté par son Président M. Abdelwaheb DOGUI, en vertu des pouvoirs conférés par l'article n°4 du décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les règles de leur fonctionnement, qui intervient au nom de ladite université pour laquelle il déclare être dûment autorisé,

et d'autre part, l'Université de Las Palmas de Gran Canaria (désormais ULPGC) dont le siège est domicilié 30 rue Juan de Quesada, 35001 Las Palmas de Gran Canaria, enregistrée sous le code d'identification fiscale CIF Q3518001G et représentée par son Président M. José Regidor Garcia, en vertu des pouvoirs conférés par les articles 81, 84 a et 149 des Statuts de l'Université, ratifiés par le Décret 30/2003 du 10 mars du Gouvernement Autonome des Canaries.

Les parties qui souscrivent se reconnaissent, mutuellement et juridiquement autorisées pour signer le présent document.

### EXPOSITION

Vu la convention cadre relative à la coopération scientifique et technique entre la République Tunisienne et le Royaume de l'Espagne signée le 28 mai 1991

I. Que l'ULPGC, créée par la loi « Ley Territorial 5/1989 de Reorganización Universitaria de Canarias » du 4 mai 1986, régie par la loi « Ley Orgánica 6/2001 » du 21 décembre 2001, modifiée par la loi « Ley Orgánica 4/2007 » du 12 avril 2007, et par ses propres statuts, jouit, conformément aux textes précités, d'une personnalité juridique propre ayant totale capacité d'action dans son domaine d'activité et a pour



mission le service public d'éducation supérieure – enseignement, études et recherche – ce qu'elle développe en poursuivant, entre autres, les objectifs suivants :

- Création, développement, transmission et analyse critique de la science, de la technique et de la culture.
- Soutien scientifique et technique du développement culturel, social, technologique et économique, tant sur le plan national que dans le cadre de la Communauté Autonome des Canaries.
- Formation orientée vers les activités professionnelles qui exigent l'application de connaissances et de méthodes techniques, scientifiques ou de création artistique.

Pour atteindre ces objectifs, l'ULPGC est habilitée à mener les actions, établir les contacts et signer les conventions qu'elle estime nécessaires avec les organismes, institutions ou établissements tant publics que privés, nationaux ou étrangers.

II. Que, L'UM, a été créée en vertu du décret N°2102-de l'année 2004, daté du 2 septembre 2004 et par ses propres statuts :

- Répondre aux besoins du pays en matière de formation, produire et diffuser le savoir et développer les aptitudes dans différents domaines,
- Développer les connaissances, maîtriser la technologie et la promouvoir par la recherche et encourager l'innovation, la création individuelle et collective dans les différents domaines du savoir,
- Assurer la coordination scientifique, pédagogique et administrative entre les établissements qui en relèvent,
- Participer aux actions de développement du pays, soutenir les différents secteurs de l'activité nationale et préparer les étudiants à la création de projets et d'entreprises économiques,
- Encourager les activités culturelles, sportives et sociales,
- Établir des liens de partenariat et de coopération avec les organismes similaires dans le monde en vue d'instaurer des co-diplômes, de diriger en co-tutelle des travaux de recherche débouchant sur des diplômes universitaires, d'échanger des experts et des expertises et de réaliser des recherches communes en rapport avec les priorités du développement.

III. Que les deux parties souhaitent établir une collaboration étroite visant la promotion et la réalisation des objectifs fixés en commun avec l'assurance que cette collaboration, en permettant une meilleure exploitation des ressources disponibles et une plus grande efficacité de leur gestion produira de meilleurs résultats dans les



actions et les programmes futurs, ce qui bénéficiera aux deux institutions et, en définitive, contribuera au développement scientifique et culturel des Canaries (Espagne) et de Monastir (Tunisie)

IV. Que, sur la base de ce qui précède, les parties manifestent leur volonté de signer la présente **Convention Cadre de Collaboration** conformément aux clauses suivantes.

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

#### **PREMIÈREMENT: Objet de la Convention**

La présente Convention a pour objectif de régulariser le cadre de collaboration scientifique, culturelle et scientifico-technologique entre l'UM et l'ULPGC pour mener à terme les objectifs suivants :

- Développement et diffusion de l'éducation et de la culture entre les deux institutions.
- Développement de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et technologique.

L'ampleur de la collaboration dépendra, dans chaque cas, des moyens dont disposera chaque Organisme, ainsi que des priorités exigées par leurs programmes respectifs.

#### **DEUXIÈMEMENT: Domaine d'actions prioritaires**

Pour la réalisation des objectifs cités ci-dessus, les deux institutions planifieront des **programmes d'action conjoints**, dans le domaine de l'enseignement et de la recherche scientifique dans les disciplines suivantes :

- Sciences et Techniques de l'Ingénieur
- Sciences et Techniques de la Santé
- Sciences Fondamentales
- Langues et Sciences Humaines

Les actions concerneront, en particulier, le développement de la mobilité d'étudiants et d'enseignants chercheurs et toute autre activité que les parties estimeront importantes pour atteindre les objectifs de cette Convention.



A handwritten signature or mark, possibly a stylized 'R' or 'P', located in the bottom left corner of the page.

### **TROISIÈMEMENT: Développement des programmes et actions**

La présente Convention Cadre n'engendre aucun coût.

Les aspects particuliers des programmes et des actions à entreprendre seront développés postérieurement, par le biais d'**accords spécifiques** relatifs à chacun des domaines d'action prioritaires. Ces accords spécifiques seront incorporés à la Convention au fur et à mesure de leur signature, de sorte qu'ils feront indissociablement partie du présent accord, sous forme d'annexes. Les accords spécifiques doivent être approuvés par les autorités de tutelle.

Les fonds nécessaires pour couvrir les frais engendrés dans le cadre de cette collaboration seront évalués et accordés par les organes compétents des deux Institutions en fonction de chaque accord spécifique et ce dans le cadre du respect des réglementations en vigueur.

Pour l'exécution des accords spécifiques afférant aux différents domaines, les parties qui souscrivent la présente Convention pourront solliciter auprès d'entreprises, d'institutions et d'organismes, publics ou privés, des contributions financières ou autres.

### **QUATRIÈMEMENT: Commission de suivi**

Pour la mise en œuvre, le contrôle, le suivi et la communication de ce qui est prévu dans la présente Convention Cadre de Collaboration y compris les accords spécifiques, une Commission paritaire de suivi sera constituée dans un délai de trois mois à partir de la signature du présent accord. Cette Commission assumera les fonctions prévues en SEPTIÈMEMENT ainsi que celles que pourraient lui attribuer des conventions ou des normes futures.

La Commission paritaire sera composée de quatre membres (2 de chaque université) : les Présidents des deux universités ou les Vice-présidents ou toute autre personne agissant en leur nom, ainsi que deux autres personnes. La présidence de la commission sera alternée et assumée par l'un des deux Présidents. L'alternance sera annuelle à partir de la date de la signature de la Convention et c'est l'ULPGC qui assumera la première présidence.



A handwritten signature in black ink, located in the bottom left corner of the page.

### **CINQUIÈMEMENT: Durée de la Convention**

La durée de validité de la Convention Cadre est de trois ans. Elle sera renouvelable par tacite reconduction tous les trois ans tant qu'aucune des parties n'aura communiqué expressément à l'autre, avec un préavis de 6 mois, sa volonté d'y renoncer.

Au cas où un accord spécifique inclus en annexe de cette Convention serait en vigueur au moment de cette décision, celui-ci restera en vigueur jusqu'à ce que prenne fin l'activité décrite dans cet accord spécifique.

### **SIXIÈMEMENT: Propriété et exploitation des résultats**

Les aspects liés à la propriété et à l'exploitation des résultats obtenus dans le cadre de cette Convention devront respecter les statuts des deux universités, sans préjudice d'autres accords, établis d'un commun accord pour chacune des activités à venir et qui devront être indiqués, dans chaque cas, dans les accords spécifiques.

### **SEPTIÈMEMENT: Juridiction**

En cas de litige concernant l'interprétation, le développement, la modification, la résolution et les effets qui pourraient découler de l'application de la présente Convention Cadre, ainsi que des différents accords spécifiques, les différends devront être soumis à l'arbitrage de la Commission de Suivi créée par la présente Convention.

### **HUITIÈMEMENT: Collaboration entre les signataires**

Les signataires de cette Convention s'engagent à collaborer de manière régulière et continue, dans le respect des principes de bonne foi et d'efficacité, afin de garantir la mise en œuvre des accords signés et la promotion du développement culturel, scientifique et technologique mentionnés dans la présente Convention.



En foi de quoi, les partenaires signent le présent document en double exemplaire, rédigé à l'identique, en espagnol et en français, afin que les dispositions prévues puissent entrer en vigueur, en lieu et date mentionnés ci-dessous.

**POUR L' UNIVERSITÉ DE LAS  
PALMAS DE GRAN CANARIA**



Signé: José Regidor García

Président

**POUR L'UNIVERSITE DE MONASTIR  
(TUNISIE)**



Signé: DOGUI Abdelwahed

Président



08 DEC 2011